

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Neuf, le 18 du mois de MARS, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Neuf, le 27 du mois de MARS à 20 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRESENTS : M. MOURARET – Mme HUET – M. LABIGNE
Mme CABARISTE – M. DESBOIS
Mme MASSIEU – Mme HANSE – M. BAZEILLE
Mme LE CALLONEC - M. HARANT - Mme EVE
M. RICHARD – M. CAIGNAERT – Mme BOCHENSKI
M. JUGUET - Mme MARAIS - M. TOUCHAIS
Mme HERBINIERE -M. LESAULNIER
Mme MONTEIRO - M. JURCENOKS – Mme PANOS
M. LANGLAIS –M. DRAULT – M. AUBER

Ont donné pouvoir : M. MARTIN a donné pouvoir à M. DESBOIS
Mme CORBET a donné pouvoir à M. RICHARD
Mme QUAGLIA a donné pouvoir à Mme HANSE
Mme MAHIEU a donné pouvoir à M. LANGLAIS

Assistait également à la réunion : M. LE GUEN – Receveur Municipal

Mme Katia PANOS est élue secrétaire de séance.

M. le Maire l'invite à donner lecture du procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal qui est adopté par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU – MM. LANGLAIS – DRAULT – AUBER).

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion et propose au Conseil Municipal d'ajouter la question concernant la convention à intervenir avec le Département pour le versement à la commune d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier de la gare.

Le Conseil Municipal **DONNE SON ACCORD** à cet ajout à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DU MAIRE DE SA DELEGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

- Le 9 Mars 2009 : décision de signer avec l'entreprise EUROCEL et le groupe BPI une convention pour la mise à disposition du logement de gardien du camping municipal afin d'y accueillir la cellule de reclassement des salariés d'EUROCEL.

- Le 5 Mars 2009 : décision de signer une convention de recherche et d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales avec la société C.T.R.
- Le 10 Mars 2009 : décision de signer les conventions de mise à disposition des locaux de l'ancien centre de secours avec l'Entraide Divaise, le Comité des Fêtes et le C.A.P.A.C.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Avant d'aborder le Budget Primitif 2009, M. le Maire souhaite revenir sur la situation économique qui est catastrophique. Derrière celle-ci il y a avant tout des hommes et des femmes qui souffrent. Dans notre région, le chômage a progressé de + 5% en Février et en un an de +27,10%. Celui-ci fait des ravages parmi la jeunesse. L'exaspération est à son comble. Selon un sondage TNS SOFRES, 7 français sur 10 ont une mauvaise opinion du système capitaliste. 64% voient dans la situation actuelle une incitation à la révolte. 80% des français déclarent avoir une mauvaise opinion de la bourse 71 % de l'économie de marché et 69 % du capitalisme.

Le Gouvernement est assis sur une poudrière et joue avec le feu lorsqu'il confirme son choix de soutenir les riches avec le maintien du bouclier fiscal. Il rappelle que 900 contribuables avec le bouclier fiscal ont touché un chèque de plus de 368.000 € du Trésor Public et 20 autres parmi les plus fortunés un chèque de plus de 2,5 millions d'euros. On ne peut donc pas faire plus en matière d'inégalité et d'injustice sociale.

La réforme BALLADUR, de son côté, fera l'objet d'une loi cadre à l'automne prochain. Celle-ci vise à mettre en œuvre une nouvelle organisation des collectivités territoriales. Elle projette un regroupement des intercommunalités et un renforcement de leurs pouvoirs. Les communes seraient placées sous la tutelle des Communautés de Communes et vidées de leur capacité à agir. Pourtant, le fonctionnement des intercommunalités est déjà difficile. Cette nouvelle organisation institutionnelle éloignerait le citoyen des décisions et serait un coup très grave pour la démocratie. M. le Maire invite, par conséquent, les élus et la population à se mobiliser contre ce projet.

Il rappelle que la ville a placé sous sa protection les salariés d'EUROCEL. L'initiative prise par le Comité de Vigilance et « CABOURG pour tous » a été un succès de par sa couverture médiatique. Elle a permis de donner une image positive de l'entreprise et de ses salariés en parlant de la haute technologie laissée sur le sable. Il indique également que la CRAM examine actuellement le dossier de 13 salariés afin de les faire bénéficier du dispositif amiante TREFIMETAUX. La semaine prochaine, la Préfecture va organiser une réunion à laquelle participeront la DRIRE et un représentant du pôle MOVéo afin de déterminer qu'elles sont les activités qui peuvent être implantées sur le site de l'usine dans le cadre de sa revitalisation. Enfin, une délégation va aussi être reçue au Ministère du Travail pour réexaminer la possibilité de faire bénéficier les salariés d'EUROCEL d'un contrat de transition professionnelle.

Dernier point évoqué par M. le Maire, la reprise du local DIVELEC par une entreprise de dimension nationale qui a choisi de s'installer à DIVES-SUR-MER pour y commercialiser des canoes ce qui constitue une bonne nouvelle dans ce contexte difficile.

M. LANGLAIS indique que, si le rapport du comité BALLADUR fait débat, on a ajouté des structures aux structures. Il partage, par conséquent, sa préconisation de regrouper les régions et plus particulièrement la Haute et Basse Normandie dans une seule et même région. Il se déclare, par contre, défavorable à la fusion des Départements avec les Régions car les Conseils Généraux sont un élément de proximité. Il juge positif que l'on aille vers une désignation à la proportionnelle des conseillers communautaire il regrette que l'opposition ne soit pas représentée à la CCED.

Il considère que l'initiative concernant les salariés d'EUROCEL s'est avérée être une excellente initiative. Il souhaite également savoir si l'entreprise CMS a pu reprendre des salariés d'EUROCEL.

Pour M. le Maire, la représentation de l'opposition au sein de la CCED ne peut s'envisager que si la réciprocité existe dans les autres Conseils Municipaux, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il semble, pour l'entreprise CMS, que celle-ci ait pris un salarié en formation. Il est rappelé que les salariés d'EUROCEL vont bénéficier de leur salaire jusqu'en Août et qu'ils rentreront ensuite dans le dispositif ASSEDIC.

Il est procédé à l'examen du Budget Primitif qui est le prolongement du débat d'orientation budgétaire.

Mme le rapporteur de la Commission des Finances propose de reconduire les taux d'imposition en 2009 à leur niveau 2008. Elle indique que cette décision de ne pas bouger les taux d'imposition constitue un effort conséquent. Elle résulte du fait que la majorité municipale est consciente des difficultés rencontrées par de nombreuses personnes. La délibération suivante est adoptée.

Arrivée de Mme MAHIEU

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Après avoir défini les orientations budgétaires 2009,

CONSIDERANT qu'une recette fiscale de **2.567.142 €** est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, **de reconduire** les taux des 3 taxes en 2009 au niveau où ils étaient en 2008, à savoir :

. Taxe d'Habitation	:	9,40 %
. Taxe sur le Foncier Bâti	:	26,40 %
. Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	31,68 %

BUDGET PRIMITIF 2009 - COMMUNE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Finances présente ensuite le Budget Primitif de la commune en fonctionnement et investissement.

M. LANGLAIS s'étonne que **5.000 €** dans cette période difficile soient consacrés à la réfection du bureau du maire.

Pour M. le Maire, il s'agit de profiter que le SSIAD a libéré le dernier étage des services administratifs des services techniques en face de la mairie pour réorganiser les services et leur donner de meilleures conditions de travail. La comptabilité y sera transférée ce qui permettra de déplacer le Secrétaire Général de Mairie dans l'un des bureaux où était la comptabilité.

Le bureau du secrétaire général permettra, de son côté, d'agrandir le bureau du maire pour y installer une table pour les petites réunions de travail. Ces aménagements n'ont donc rien de luxueux.

M. le Trésorier indique qu'il a bouclé l'étude prospective sur les finances communales qui lui a été demandée par M. le Maire et que celle-ci lui sera remise prochainement. Il note que la capacité d'autofinancement au cours de la période 2004/2007 a été de **433.000 €** en moyenne par an et que celle-ci a fléchi en 2008 pour tomber à **322.000 €**. L'encours de la dette se situait au 1^{er} janvier 2009 à **3.038.000 €** ce qui fait apparaître un endettement maîtrisé. Le fonds de roulement se situait, quant à lui, en fin d'exercice 2008 à **1.146.000 €**.

M. le Maire précise qu'il a souhaité qu'une analyse indépendante soit réalisée par M. le Trésorier sur les finances communales afin qu'en fonction des résultats de celle-ci, des choix puissent être opérés en matière d'investissement sur les grands projets. Une présentation de cette étude sera également effectuée au Conseil Municipal.

Pour M. le Trésorier la DGF versée par l'Etat a diminué cette année et tout le monde se pose la question de savoir ce qu'il y aura l'année prochaine à la place de la compensation de TP versée par la communauté de communes. L'inquiétude est donc générale quelque soit la taille de la commune. Le constat c'est que les recettes vont évoluer moins vite que les dépenses de fonctionnement et que la capacité d'autofinancement va diminuer ce qui aura des conséquences sur la capacité à réaliser des Collectivités Locales.

Pour M. LANGLAIS le budget 2009 s'inscrit dans la continuité. Pour lui l'action de la municipalité et de son maire s'inscrit dans le prolongement de l'action de Francis GIFFARD. L'actuel maire pour lui « n'est pas l'homme du changement mais plutôt l'inspecteur des travaux finis ». Il considère également que sur les dépenses de personnel, c'est toujours le même discours. Il demande, en conséquence, un audit sur les charges de personnel pour faire des économies et les utiliser à améliorer la sécurité à la sortie des écoles avec l'embauche, par exemple, d'un garde champêtre.

Pour M. le Maire, le budget 2009 est effectivement un budget de transition, mais un budget qui n'est pas si mal que cela avec un investissement de plus de 2 millions d'euros.

Il est ensuite procédé au vote du Budget Primitif 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009 - COMMUNE

(Rapporteur : Mme HUET)

--==

Le projet de Budget Primitif 2009 de la Commune s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	7.818.125,17		7.818.125,17
Recettes	7.263.866,94	554.258,23	7.818.125,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	4.815.336,39	249.095,59	5.064.431,98
Recettes	5.064.431,98		5.064.431,98

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MAHIEU – MM. AUBER – DRAULT – LANGLAIS)

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté au niveau du chapitre.

BUDGET PRIMITIF 2009 – LOTISSEMENT DE SARLABOT

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le projet de Budget Primitif 2009 du lotissement de Sarlabot (Coteaux Est) s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	3.682.083,26	439.806,40	4.121.889,66
Recettes	4.121.889,66		4.121.889,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	2.454.729,12		2.454.729,12
Recettes	2.454.729,12		2.454.729,12

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU – MM.AUBER – DRAULT – LANGLAIS)

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 du lotissement de Sarlabot (Coteaux EST) tel qu'il vient de lui être présenté au niveau du chapitre.

BUDGET PRIMITIF 2009 – ATELIERS RELAIS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le projet de Budget Primitif 2009 des ateliers relais s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	63.775,69		63.775,69
Recettes	28.000,00	35.775,69	63.775,69

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	18.600,00	17.700,05	36.300,05
Recettes	36.300,05		36.300,05

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 des ateliers relais tel qu'il vient de lui être présenté au niveau du chapitre.

M. DRAULT souhaite avoir ce que va devenir l'atelier relais DIVELEC.

M. le Maire lui indique que celui-ci va être vendu.

BUDGET PRIMITIF 2009 – CAMPING MUNICIPAL

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le projet de Budget Primitif 2009 du camping municipal s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	85.298,33		85.298,33
Recettes	85.298,33		85.298,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	8.600,00	13.114,97	21.714,97
Recettes	21.714,97		21.714,97

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MAHIEU – MM.AUBER – DRAULT – LANGLAIS)

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 du camping municipal tel qu'il vient de lui être présenté au niveau du chapitre.

Avant de procéder à l'examen du budget du service des eaux, M. LANGLAIS souhaite que les questions concernant la subvention exceptionnelle qu'il est proposé de verser à ce budget ainsi que celle visant à revaloriser les tarifs soit examinée dès maintenant..

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette modification de l'ordre du jour.

SERVICE DES EAUX

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET REVALORISATION DES TARIFS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Finances informe le Conseil Municipal qu'avec la fermeture de l'entreprise EUROCEL les ventes d'eau ont baisser de manière assez sensible.

I -Pour mémoire les ventes d'eau en m3 ces 3 dernières années ont été les suivantes :

Clients	2006	2007	2008
Particuliers	348.908	310.681	318.960
Gros consommateurs	55.906	26.997	29 308
EUROCEL	125 605	76.116	68 347
Total	530.419	413.494	416 615

Entre 2006 et 2008, les volumes d'eau vendus ont baissé de **20,99%**.

Avec la fermeture de l'entreprise EUROCEL, les ventes d'eau vont tomber autour de **350.000 m3 en 2009**, soit une perte de l'ordre de **180.000 m3** entre 2006 et 2009.

Dans cette diminution des m3 vendus, l'impact de la disparition de l'entreprise EUROCEL est d'un peu plus de 100.000 m3, soit une perte financière pour le service qui peut être estimée à un peu plus de **44.000 €** par an. Cette diminution des recettes se produit de plus à un moment où le service va devoir investir.

II- Projet Budget Primitif 2009

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellés	Dépenses
001	Déficit antérieur reporté	304.104,26
020	Dépenses imprévues	1.000,00
16	Remboursement d'emprunts	3.300,00
21	Matériel technique	25.485,62
23	Immobilisations en cours	194.978,13
	Total	528.868,01

Détail du 23 : Rues DOUMER/ZOLA/JAURES : 52 000 € – Rues PARMENTIER/COSTES : 109 500 € - Divers : 33 478,13 €.

Recettes :

Chapitre	Libellés	Dépenses
021	Virement de la sect de fonctionnement	294.031,74
10	Dotations, Fonds Divers	28.293,40
16	Emprunt	161.500,00
27	Autres immobilisations financières	3.223,00
040	Amortissement	41.819,87
	Total	528.868,01

Section de fonctionnement :

Le produit attendu des ventes d'eau sur la base des tarifs en vigueur, s'il était maintenu, serait le suivant :

- Produit attendu avec les factures de Mars	:	78.687 €
- Produit attendu avec les factures de Septembre	:	76.127 €
- Gros consommateurs	:	13.895 €

Total	:	168.709 € arrondi à 169.000 €.

Le détail du compte 70 (produits) serait le suivant :

Chapitre	Libellé	Dépenses
70111	Vente d'eau	169.000,00
70124	Redevance pour pollution domestique	101.000,00
70612	Redevance de modernisation	134.000,00
70123	Contre valeur redevance	18.000,00
704	Travaux	5.000,00
7085	Produits de participation	2.000,00
Total		429.000,00

Dépenses :

Chapitre	Libellés	Dépenses
011	Charges à caractère général	334 950,00
012	Charges de personnel	107 230,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
023	Virement A la section d'investissement	294 031,74
042	Op. ordre de transfert de section	41 819,87
65	Autres charges de gestion courante	73 000,00
66	Charges financières	50,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00
Total		863.581,61

Recettes :

Chapitre	Libellés	Dépenses
70	Produits (sur la base du tarif en vigueur)	429.000,00
74	Subvention	
76	Produits financiers	2.521,00
78	Reprise sur amortissement	322.325,14
Total		753.846,14

Soit une insuffisance de recettes à trouver de **99.735,47 € (109.735,47 € - 10 000 € de dépenses imprévues)** pour équilibrer le budget de fonctionnement du service.

Pour limiter l'impact de l'augmentation du prix de l'eau nécessaire à l'équilibre du budget du service de l'eau, il est proposé :

- 1) **de verser du budget ville au service des eaux, à titre exceptionnel, une subvention de 50.000 €.** Cependant, comme un service à caractère industriel et commercial doit se financer uniquement avec ses propres recettes, il est proposé d'adopter une délibération motivée en ce sens,
- 2) **de procéder à une revalorisation du prix de l'eau.**

III – REVALORISATION PROPOSEE DU PRIX DE L'EAU

Principes de la facturation :

En mars de chaque année, sont facturées les consommations du 2^{ème} semestre de l'année précédente. La facturation se fait sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année précédente (ex. Mars 2009, 2^{ème} semestre 2008, tarif en vigueur 1^{er} Janvier 2008)

En Septembre de chaque année, sont facturées les consommations du 1^{er} semestre sur la base du tarif en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année en cours (ex. Septembre 2009, 1^{er} semestre 2009, tarif en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année ou au prorata temporis s'il est voté en cours d'année).

Simulation de revalorisation du prix du m3 vendu :

Recette à trouver pour équilibrer le budget : **49.735 € arrondi à 49.000 €**

Volumes facturés en Septembre, estimation autour de **170.000 m3**

Année	Volumes facturés	Recette supplémentaire de vente d'eau à faire rentrer	Impact sur le M3 d'eau
2009	170.000 m3	49.000 €	0,288

Le prix avec une revalorisation de **0,28 €** par m3 serait le suivant :

Tranche	Tarif actuel	Tarif après revalorisation
90 premiers m3	0,52	0,80 €
Au dessus de 90 m3	0,60	0,88 €
Gros consommateur	0,44	0,72 €

La facture du mois de Mars ne subira pas d'augmentation.

Par contre, le prix du m3 en Septembre subira une augmentation de **0,28 €**.

Soit pour un volume facturé de 60 m3 une hausse de **16,80 €**.

IV – COMPARAISON AVEC LES COMMUNES LIMITROPHES EN 2008

Rappel du prix du m3 d'eau sur la base d'une facture de 120 m3 :

CABOURG	4,75 € le m3.
HOULGATE	4,02 € le m3.
DIVES SUR MER	3,46 € le m3.

En résumé, malgré cette augmentation, le prix du m3 d'eau à DIVES- SUR-MER restera inférieur à ce qui se pratique dans les communes environnantes.

Après cette présentation un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur cette question.

M. LANGLAIS s'indigne contre cette augmentation du prix de l'eau qui est pourtant un produit de première nécessité et que l'on va augmenter alors qu'il existe un problème de pouvoir d'achat. Il considère que c'est honteux et qu'il fallait faire attention car en plus on va cumuler cette augmentation du prix de l'eau avec celle de l'assainissement. Il parle d'une augmentation de 32 % pour une facture type de 120 m3 et conteste les chiffres donnés sur le prix de l'eau dans les communes qui nous entourent.

Il reproche à la municipalité de n'avoir pas voulu augmenter depuis huit ans le prix du m3 de l'eau.

M. le Maire donne connaissance du document établi par la Communauté de Communes sur le prix de l'eau dans les communes de la Communauté de Communes qui confirme les chiffres donnés par Mme le rapporteur de la Commission des Finances.

Pour Mme le rapporteur de la Commission des Finances, l'augmentation sera de **0,28 € le m3** et ne s'appliquera que sur la facture de Septembre. Proposer une subvention de la totalité serait, de plus, venu réduire encore nos capacités à investir sur le budget principal. Enfin, il ne faut pas oublier que le budget du service, de par la loi, devra, à terme, s'équilibrer avec ses propres recettes

Pour M. le Maire, malheureusement la cause de cette situation c'est la baisse des ventes d'eau à EUROCEL et il n'y a pas d'autre solution face à cette situation difficile et compliquée si nous voulons garder notre régie.

Après cet échange, il est procédé à l'adoption des délibérations suivantes :

M. JURCENOKS s'absente et ne prend pas part au vote des deux délibérations concernant le service des eaux.

BUDGET VILLE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

AU SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances informe le Conseil Municipal que si la fermeture de l'entreprise EUROCEL a été un sale coup pour ses salariés. Elle met également en difficulté le service des eaux de notre ville.

En effet, les ventes d'eau à cette entreprise sont passées de **125.605 m3** en 2006 à **76.116 m3** en 2007 et à **68.347 m3** en 2008. En 2009, celles-ci disparaîtront en totalité ce qui va générer une perte de recettes importante pour le service qui est estimée pour un volume d'eau vendu de **100.000 m3** à un peu plus de **44.000 €** par an sur un produit total de vente d'eau, qui a été pour mémoire en 2008, de **230.943,85 €**.

L'arrêt de la production à EUROCEL en Septembre 2008 a aussi fait perdre au budget du service des recettes en 2008.

Il convient, de plus, de préciser qu'une partie de l'eau facturée en 2009 correspond à de l'eau vendue au 2^{ème} semestre 2008 sur la base du tarif en vigueur au 1^{er} Janvier 2008.

Pour remédier à cette situation et pour éviter une hausse brutale du prix de l'eau, la fermeture de l'entreprise EUROCEL étant totalement imprévisible au moment où notamment les prix de l'eau en 2008 ont été fixés, le versement d'une subvention exceptionnelle au service des eaux s'avère indispensable en plus du relèvement du prix de l'eau.

CONSIDERANT qu'il convient de lisser dans le temps l'ajustement des tarifs pour permettre le retour à l'équilibre du budget du service des eaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MAHIEU – MM. AUBER – DRAULT- LANGLAIS).

DECIDE du versement d'une subvention, à titre tout à fait exceptionnel, du budget de la commune au service des eaux de **50.000 €**.

Pour M. le Maire, il faudra que M. LANGLAIS explique son vote car « vous nous reprochez d'augmenter le prix de l'eau et en même temps vous votez contre la subvention de **50.000 €**. Sans cette somme d'équilibre, nous aurions été obligés d'augmenter davantage le prix du m³ ».

SERVICE DES EAUX

REVALORISATION DES TARIFS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Après avoir entendu Mme le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme MAHIEU – MM. AUBER – DRAULT – LANGLAIS),

DECIDE de fixer à compter du **1^{er} AVRIL 2009**, les tarifs comme il suit :

A – PARTICULIERS :

90 premiers m ³	:	0,80 euros
Au-dessus de 90 m ³	:	0,88 euros
Taxe de Préservation des ressources	:	0,05 euros
Redevance pollution	:	Tarif fixé par l'Agence de l'Eau

B – GROS CONSOMMATEURS :

Ce tarif s'applique au-dessus de 5.000 m³ par an.

Le m ³	:	0,72 euros
Taxe de préservation des ressources	:	0,05 euros

C – LOCATION DE COMPTEUR PAR SEMESTRE :

1 - Diamètre :		
. 0.15 à 0.20	:	3,15 euros
. 0.30 à 0.60	:	28,57 euros
. 0.70 à 0.80	:	45,06 euros
. + de 0.80	:	56,31 euros

D – FRAIS D'ACCES AU SERVICE :

- Pour DN de 15	:	104€ H.T.
- Pour DN de 20	:	112 € H.T.
- Pour DN de 32	:	159 € H.T.
- Pour DN de 40	:	306 € H.T.
- Pour DN de 50	:	734 € H.T.
- Pour DN de 65	:	918 € H.T.
- Pour DN de 80	:	1.053 € H.T.
- Pour DN de 100	:	1.714 € H.T.

Retour de M. JURCENOKS en séance.

BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Le projet de Budget Primitif 2009 du service des eaux s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	863.581,61		863.581,61
Recettes	863.581,61		863.581,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	224.763,75	304.104,26	528.868,01
Recettes	528.868,01		528.868,01

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MAHIEU – MM. AUBER – DRAULT – LANGLAIS)

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 du service des eaux tel qu'il vient de lui être présenté au niveau du chapitre.

BUDGET PRIMITIF 2009 – CAISSE DES ECOLES

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Le projet de Budget Primitif 2009 de la Caisse des Ecoles qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	32.816,42		32.816,42
Recettes	26.470,00	6.346,42	32.816,42

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total	Résultat reporté	Total cumulé
Dépenses	1.483,74		1.483,74
Recettes		1.483,74	1.483,74

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 de la Caisse des Ecoles tel qu'il vient de lui être présenté au niveau du chapitre.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Finances donne lecture au Conseil Municipal des subventions qu'il est proposé d'accorder aux associations et organismes publics.

M. LANGLAIS indique que l'attribution des subventions aux associations manque de transparence et qu'il serait souhaitable de mettre en place des critères. En effet, il note que certaines associations sont subventionnées par la ville à plus de 50% de leur budget, voire dans un cas, à plus de 60 % et ne font pas d'effort pour rechercher des recettes.

Mme le rapporteur de la Commission des Finances fait observer à M. LANGLAIS qu'en Commission des Finances Restreinte, à laquelle il a participé, il ne s'est pas opposé à la subvention qu'il est proposé de verser au SU DIVES HANDBALL.

M. le Maire souligne qu'à l'exception du CCAS et du handball, les autres subventions n'ont pas été augmentées car tout le monde doit faire un effort cette année.

M. LANGLAIS regrette qu'une association n'ait pas été créée pour promouvoir le tourisme et qu'il faille s'appuyer sur le Comité des Fêtes.

Pour Mme LE CALLONEC, il n'y avait pas d'autre solution pour pouvoir recruter une jeune qui prépare un BTS de tourisme en alternance et lui donner sa chance. Celle-ci a d'ailleurs comme projet d'étude dans le cadre sa formation la mise en place d'une structure du type office du tourisme. Elle note également que le travail accompli par les Commissions du Tourisme et du Commerce Local est important (mise en place d'un nouveau site Internet, guide touristique disponible dès Avril, ouverture du syndicat d'initiative pendant les vacances de printemps, mise en place d'une structure de réflexion élargie avec les commerçants...). Il s'agit donc là d'un travail de fonds et il ne faut pas vouloir brûler les étapes.

Après cet échange, la délibération suivante est adoptée.

Ne prennent pas part au vote : Mme MARAIS, M. RICHARD.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du tableau des subventions qu'il est proposé d'attribuer pour 2009 aux organismes publics et aux différentes associations locales et qui s'établit comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale	:	400.000 euros
- SUD Football	:	67.000 euros
- Festival de la Marionnette	:	46.804 euros
- C.A.S. du Personnel Communal	:	46.194 euros

- Caisse des écoles	:	26.470 euros
- Comité des Fêtes	:	25.000 euros
- SUD Boules	:	19.500 euros
- Ligue de l'Enseignement - Génériques	:	17.000 euros
- Association « <i>Le Drakkar</i> » (cinéma)	:	2.249 euros
- Badminton	:	12.000 euros
- U.L.D. Hand	:	13.500 euros
- U.L.D. Basket	:	11.000 euros
- Artlibris	:	3.000 euros
- Muay Thaï Divais	:	3.000 euros
- S.R.D.H.	:	1.500 euros
- CAPAC. (Section Voile traditionnelle)	:	1.800 euros
- Association Jumelage Oberkochen	:	3.025 euros
- Coyote Bike Club	:	1.525 euros
- Gym Evasion	:	2.000 euros
- Association Expression Danse	:	1.500 euros
- S.P.A.V.D.	:	6.102 euros
- Club Délires P.C.	:	1.100 euros
- Coopérative scolaire Ecole « <i>Colleville</i> »	:	1.021 euros
- Ass. Départ. Loyers logts sociaux	:	1.000 euros
- U.C.D.	:	1.000 euros
- EDAC (Athlétisme)	:	1.400 euros
- Collectif Amiante Tréfinétaux	:	1.500 euros
- DIV'ARTS	:	800 euros
- S.N.S.M.	:	750 euros
- Dives Echéphiles	:	650 euros
- Associat. Entraide Divaise	:	1.000 euros
- Amicale Volleyeurs Divais	:	410 euros
- U.N.S.S.	:	500 euros
- C.A.U.E.	:	500 euros
- C.A.D.I.H.O. Plongée	:	600 euros
- Association du Centenaire des Syndicats Confédérés du Calvados	:	500 euros
- Chambre des Métiers	:	581 euros
- Gymnastique Volontaire (EPVG)	:	460 euros
- Coopérative scolaire Ecole « <i>Hastings</i> »	:	393,40 euros
- Côte Normande	:	381 euros
- Dives Amitié	:	300 euros
- Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	:	300 euros
- A.P.A.E.I. des Pays d'Auge	:	300 euros
- F.N.A.C.A.	:	500 euros
- Association « Clair de Lune »	:	600 euros
- Association « <i>La Maison Bleue</i> »	:	300 euros
- Association Départementale de Tourisme Pédestre du Calvados	:	300 euros
- F.N.A.T.H. (Mutilés du travail)	:	300 euros
- Mouvement de la Paix	:	250 euros
- Coopérative scolaire Ecole « <i>Langevin</i> »	:	196,70 euros
- Nouméa Dart's Club	:	300 euros
- L'ABRI	:	200 euros
- Secours Catholique	:	150 euros
- Secours Populaire	:	150 euros
- U.N.I.C.E.F.	:	150 euros
- Union Locale Force Ouvrière	:	152 euros
- Union Locale C.G.T.	:	152 euros
- Association des Parents d'Elèves	:	150 euros

- Association Verticale	:	150 euros
- U.N.C. et Victimes de Guerre de Cabourg et des Environs – Section 20	:	250 euros
- Autisme	:	150 euros
- Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	:	120 euros
- Association des Amis de la Bibliothèque	:	120 euros
- Déportés section DIVES de la F.N.D.I.R.P.	:	120 euros
- Association des bénévoles de la Médiathèque	:	100 euros
- Association « <i>Le Pays d’Auge</i> »	:	100 euros
- Médaillés Militaires	:	100 euros
- Mucoviscidose	:	100 euros
- Fondation du Patrimoine	:	250 euros
- Lutte contre le SIDA Point Départ	:	100 euros
- Association Dives Rencontre	:	100 euros
- L’Enfant Bleu	:	400 euros
- Association des Orphelins de la Police	:	100 euros
- Associat. Française des Sclérosés en plaques	:	100 euros
- Association ALZHEIMER 14	:	100 euros
- Alcool Ecoute 14	:	100 euros
- Association des Donneurs de Sang	:	100 euros
- Ligue contre le Cancer	:	100 euros
- Prévention Routière	:	100 euros
- Mouvement contre le Racisme l’Antisémitisme et pour la Paix	:	100 euros
- Association des Familles des Fusillés	:	100 euros
- Musée de la Résistance	:	100 euros
- Jeunesse au Plein Air	:	100 euros
- Association des Chasseurs au Gibier Sédentaire	:	100 euros
- Caisse Intempéries Marins Pêcheurs	:	200 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MAHIEU – MM AUBER – DRAULT – LANGLAIS)

DECIDE d’accorder aux associations et organismes publics une subvention tel qu’il vient de lui en être donné lecture.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions qui ont été inscrites au Budget Primitif 2009 de la Commune.

Avant de procéder à l’examen des conventions de financement à passer avec les associations (SU DIVES Football, Festival de la Marionnette, Comité des Fêtes et CCAS) M. LANGLAIS demande à prendre connaissance de celles-ci.

Ces conventions lui sont fournies.

CONVENTION DE FINANCEMENT DU S.U. DIVES FOOTBALL

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 19 – 3 ;

VU le décret n° 2001 – 828 du 4 Septembre 2001 ;

VU le bilan de l'année 2008 et le budget prévisionnel 2009 du S.U. DIVES FOOTBALL ;

CONSIDERANT la participation du S.U. DIVES à la réalisation de missions d'intérêt général ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 CONTRE (MM. AUBER – DRAULT) et 2 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU- M. LANGLAIS).

DECIDE :

1) **d'approuver** la convention de financement à intervenir avec le S.U. DIVES lui attribuant une subvention de **67.000 €** au titre de l'année 2009 qui sera annexée à la présente délibération.

2) **d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

Cette convention prévoit notamment le versement de la subvention en deux fois.

- 33.500 € au 30 Juin 2009
- 33.500 € au 30 Septembre 2009

CONVENTION DE FINANCEMENT

DE L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA MARIONNETTE

(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 ;

VU le bilan de l'année 2008 et le budget prévisionnel 2009 de l'Association du Festival de la Marionnette ;

CONSIDERANT la participation de cette association à la réalisation de missions d'intérêt général ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1) d'approuver la convention de financement à intervenir avec l'association du Festival de la Marionnette, qui sera annexée à la présente délibération, attribuant à celle-ci une subvention de **46.804 €** au titre de l'année 2009 se décomposant de la manière suivante :

- subvention **13 696 €**
- avance de trésorerie remboursable **32.804 €**.

2) d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

M. RICHARD ne prend pas part au vote de la délibération concernant la convention de financement à intervenir avec le Comité des Fêtes.

CONVENTION DE FINANCEMENT

DE L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 ;

VU le bilan de l'année 2008 et le budget prévisionnel 2009 de l'Association Le Comité des Fêtes ;

CONSIDERANT la participation de cette association à la réalisation de missions d'intérêt général ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU – MM. AUBER – DRAULT – LANGLAIS)

DECIDE :

1) d'approuver la convention de financement à intervenir avec l'association Le Comité des Fêtes, qui sera annexée à la présente délibération, attribuant à celle-ci une subvention de **25.000 €** au titre de l'année 2009.

2) d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

Cette convention prévoit notamment le versement de la subvention en deux fois.

- **12.500 €** le 15 Mai 2009
- **12.500 €** le 15 Juillet 2009

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION DU COMITE D'ACTION SOCIALE
DU PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 200 – 321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001,

VU le bilan de l'année 2008 et le budget prévisionnel 2009 de l'association du Comité d'Action Sociale du Personnel Communal ;

CONSIDERANT la participation de cette association à la réalisation de missions d'intérêt général ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1) d'approuver la convention de financement à intervenir avec l'association du Comité d'Action Sociale du Personnel Communal qui sera annexée à la présente délibération, attribuant à celle-ci une subvention de **46.194 €**.

2) d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE

(Rapporteur : Mme EVE)

-=-=-

Madame le rapporteur de la Commission de l'Emploi rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de DIVES-sur-MER a, par délibération en date du 2 MARS 2001, décidé d'adhérer à la Mission Locale de l'Agglomération Caennaise pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

CONSIDERANT que la Commune de DIVES-sur-MER doit participer au fonctionnement de la Mission Locale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Mission Locale de l'Agglomération Caennaise une subvention de **9.519 €** au titre de l'année 2009.

CONVENTION RELATIVE AU REAMENAGEMENT DES ESPACES INTERMODAUX

AVEC LE CONSEIL REGIONAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

La convention proposée s'inscrit dans le cadre de la convention relative à l'exécution du programme régional de rénovation des gares Bas Normandes en date du 6 Septembre 2002.

Elle vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement du réaménagement des espaces intermodaux de la gare de DIVES-SUR - MER-CABOURG.

Ce projet s'inscrit en complément des travaux de rénovation de la gare de DIVES-SUR-MER CABOURG qui seront sous maîtrise d'ouvrage SNCF et co-financés par la Région et la SNCF, la commune de DIVES-SUR-MER, la commune de CABOURG la Communauté de Communes de l'Estuaire de « *La Dives* ».

Cette convention s'inscrit dans le prolongement de la convention de modernisation de la gare signée entre les différents partenaires à cette opération le 26 Mai 2008.

Les travaux consistent en une réorganisation complète des espaces intermodaux de la gare.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération revient à la commune de DIVES-SUR-MER.

Le financement des opérations serait le suivant :

La subvention est calculée sur un coût de travaux de **1.517.617 € H.T.**

La Région participe à hauteur de **50%** du financement aux travaux soit une subvention de **758.808,50 €**

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

Echéancier des versements	Par des versements
Signature convention	5 %
Début des travaux (OS)	15 %
Troisième mois de travaux	35%
Sixième mois	35 %
Fin des travaux	10 %

CONSIDERANT que cette convention vise à apporter à la ville une subvention pour financer cette opération,

Le conseil Municipal **ADOpte** la délibération suivante :

CONVENTION RELATIVE AU REAMENAGEMENT DES ESPACES INTERMODAUX

AVEC LE CONSEIL REGIONAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réorganisation des espaces intermodaux de la gare de DIVES SUR MER –CABOURG a été confiée à la ville de DIVES SUR MER par le Conseil Régional de Basse Normandie.

Ces travaux étant sous maîtrise d'ouvrage de la ville de DIVES-SUR-MER, le Conseil Régional se propose d'apporter, une subvention à la ville d'un montant de **754.808,50 €** pour en assurer une partie du financement,

Il est ensuite donné lecture au Conseil Municipal de la convention à intervenir avec le Conseil Régional,

CONSIDERANT qu'un financement régional est nécessaire à la réalisation de cette opération,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention relative au réaménagement des espaces intermodaux de la gare de DIVES-SUR-MER – CABOURG qui sera annexée à la présente délibération

2° - d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle aux membres qu'ils ont approuvé, par délibération en date du 9 Juin 2008, le projet d'aménagement du quartier de la gare.

Pour réaliser cette opération, un appel d'offres a été lancé en application de l'article 33 du Code des Marché Publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et le journal Ouest France du 10 Janvier 2009. Une rectification a été également insérée dans ces mêmes journaux le 17 Janvier 2009 pour allonger le délai de remise des plis.

Les entreprises avaient jusqu'au 17 Février 12 H pour remettre leurs offres.

43 entreprises ont retiré un dossier.

3 entreprises se sont excusées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 17 Février et 12 Mars afin d'ouvrir les plis, d'analyser les offres et d'attribuer les marchés.

La Commission d'Appel d'Offres, sur la base du rapport d'analyses des offres, a décidé d'attribuer les marchés concernant l'aménagement du quartier de la gare aux entreprises suivantes :

Lot	Travaux	Entreprises	Montant HT	Montant TC
1	Terrassement – Voirie	TOFFOLUTTI	666.326,11	796.926,03
2	Assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées	TOFFOLUTTI	222.629,10	266.264,40
3	Réseaux divers	ETDE	309.920,90	370.665,40
4	Aménagement Paysager	ISS	121.445,93	145.249,33
Total			1.320.322,04	1.579.105,16

CONSIDERANT que ces entreprises ont fait l'offre économiquement la plus intéressante pour chacun des lots concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR, 1 CONTRE (M. DRAULT) et 3 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU – MM. AUBER- LANGLAIS),

DECIDE :

d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec ces entreprises.

M. LANGLAIS se déclare satisfait que sa proposition d'aménager la rue du Général de GAULLE jusqu'au pont de CABOURG ait été retenue.

M. DRAULT souhaite connaître quelle est la variété d'arbres qui sera mise en place sur le parvis de la gare et se dit opposé à ce que ce soient des oliviers qui ne sont pas des arbres de notre région. Il déplore qu'une piste cyclable n'ait pas été aménagée rue du général de GAULLE.

Pour Mme LE CALLONEC, la création de piste cyclable ne peut s'envisager que dans le cadre d'un plan vélo et regrette que le travail fait avec le Conseil Général n'ait pas abouti.

M. le Maire indique à M. DRAULT que le choix des arbres concernant le parvis de la gare n'a pas encore été arrêté.

EFFACEMENT DES RESEAUX QUARTIER DE LA GARE

AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES NECESSAIRES AVEC LE S.D.E.C.

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication.

- Le coût total de cette opération est estimé à **128.329.17 € TTC**.
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 % et 25 % sur le réseau de télécommunication.

- Les participations proviennent du SDEC Energie, d'EDF et de France Télécom.
- La participation communale s'élève donc à **75.815.01 €** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : **59.188.98 €**
- Télécommunication : **16.626.03 €**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier.

S'ENGAGE à verser les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.

PREND NOTE que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de **3.243.43 €**

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Février 2006, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement SODEREF-APS pour l'aménagement des abords de la gare.

Cependant, le programme de cette opération au cours des études a évolué. Il vise aujourd'hui à procéder à un réaménagement de l'ensemble quartier de la gare. L'aménagement de la rue de la Libération jusqu'à la rue Pasteur, de la rue du Général de Gaulle jusqu'au pont de CABOURG ainsi que la création d'une voie pour sortir du parking du MUTANT ont été ajoutés à la mission initialement confiée au Groupement SODEREF-APS.

Compte tenu de l'évolution du projet le coût d'objectif de celui-ci est passé de **750.000 € HT** à **1.320 322,04 HT**.

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de procéder à un ajustement de la rémunération prévue au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement SODEREF – APS qui porte la rémunération de celui-ci de **46.000 HT** à **79.219,04 HT** et qui sera annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

--==--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare, la commune de DIVES-SUR-MER va réaliser des travaux sur le domaine public départemental.

Le Département, pour permettre la réalisation de ces travaux, se propose d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune de DIVES-SUR-MER et de lui apporter en contre partie un fonds de concours de **166.210 € HT**.

CONSIDERANT qu'un financement du Département est nécessaire à la réalisation de cette opération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) **d'approuver** la convention à intervenir avec le Département du Calvados confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront réalisés sur les RD 513A et 513 dans le cadre de l'aménagement du quartier à la Commune de DIVES-SUR-MER, fixant la participation du Département aux travaux à **166.210 €** et qui sera annexée à la présente délibération,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

M. JURCENOKS s'absente et ne prend pas part au vote de la délibération concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CREDIT AGRICOLE

(Rapporteur : Mme HUET)

--==--

Pour assurer le préfinancement de la 2^{ème} tranche du lotissement communal et de l'opération d'aménagement du quartier de la gare, il est nécessaire de négocier une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de Mme le rapporteur de la Commission des Finances et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU – MM. AUBER – DRAULT – LANGLAIS).

DECIDE :

- **de solliciter** le renouvellement d'une ligne de trésorerie de court terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie se décomposant comme suit :

- Montant de la ligne : **1.000.000 €**
 - Taux : Euribor 3 mois moyenné m-1 + 0,4
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Montant minimum des tirages : **5.000 €**
 - Commission d'engagement : 0,15%
- **de prendre l'engagement**, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
 - **de prendre l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, autant que de besoin, les impositions nécessaires.
 - **de conférer**, autant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Retour de M. JURCENOKS en séance.

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU MARTRAIT

AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES NECESSAIRES AVEC LE S.D.E.C.

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

Monsieur le rapporteur de la Commission de la Voirie présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication.

- Le coût total de cette opération est estimé à **32.596,39 € TTC**.
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 % et 25 % sur le réseau de télécommunication.
- Les participations proviennent du SDEC Energie, d'EDF et de France Télécom.
- La participation communale s'élève donc à **20.474.24 €** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : **10.915.39 €**
- Télécommunication : **9.558.85 €**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier.

S'ENGAGE à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.

PREND NOTE que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage.

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de **823.58 €**.

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

MARCHE DE CHAUFFAGE

AVENANT N° 1

(Rapporteur : M. DESBOIS)

-=-=-

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Bâtiments rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, par un marché en date du 23 Septembre 2008, confié l'exploitation et la maintenance des installations thermique à la Société DALKIA.

Cependant, une erreur s'est glissée dans le CCAP de ce marché. En effet, l'article 3.01.1 ne précise pas le seuil de neutralisation N°B1 et N°B2. Le cas 3, prévu à cet article, ne peut donc être appliqué.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un avenant pour modifier la clause d'intéressement.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à intervenir au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermique des bâtiments communaux qui sera annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

CONVENTION AVEC ERDF

POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

RUE DE LA VIGNERIE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour permettre à ERDF de desservir l'extension de la zone d'activités de « *La Vignerie* » SUD », d'autoriser la pose d'un câble électrique souterrain rue de La VIGNERIE, dans sa section comprise entre l'Avenue François MITTERRAND et le transformateur situé rue de La VIGNERIE ainsi que la constitution à son profit d'une servitude de passage sur un linéaire de 152 m à une profondeur de 0,80 m.

CONSIDERANT que la desserte en électricité de la zone d'activités de « *La Vignerie SUD* » est nécessaire à la viabilisation des terrains,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention à intervenir avec ERDF, pour la constitution sur une bande de 4 m de large d'une servitude de passage le long de la rue de La VIGNERIE pour la pose d'un câble électrique basse tension sur un linéaire de 152 m à au moins 0,80 m de profondeur, qui sera annexée à la présente délibération.

2° - d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et l'acte authentique la réitérant qui sera rédigé par **Maître CHUITON**, Notaire à CAEN.

SERVICE DES EAUX

CONVENTION DE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- La Communauté de l'Estuaire de « *La Dives* » a confié, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, l'exploitation de son service d'assainissement collectif au groupement formé par les entreprises VEOLIA Eau et CGE SETDN.

- La Commune de DIVES-SUR-MER effectue le recouvrement des redevances d'assainissement collectif pour le compte du groupement et de l'Agence de l'Eau sur la même facture que celle du service de distribution de l'eau.

La convention proposée vise à définir les obligations de la Commune de DIVES-SUR-MER dans le recouvrement des redevances d'assainissement pour le compte du groupement et de l'Agence de l'Eau. Elle fixe également la rémunération de la commune pour cette prestation de services à **2.070 € HT** par semestre.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du service des eaux de se faire rémunérer pour cette prestation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- 1) d'approuver** la convention à intervenir avec le groupement d'entreprises VEOLIA Eau-CGE-SETDN pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, qui sera annexée à la présente délibération.
- 2) d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission du Personnel rappelle que le recensement s'est déroulé du 15 JANVIER au 14 FEVRIER 2009 et qu'il convient de rémunérer les 13 agents recenseurs recrutés pour réaliser celui-ci.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- feuille logement : **1,12 €**
- bulletin individuel : **1,70 €**
- formation rémunération sur la base du SMIC.

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE

(Rapporteur : M. HARANT)

-=-=-

VU la convention de délégation des marchés d'approvisionnement ;

VU la délibération en date du 14 FEVRIER 2008, fixant les tarifs des droits de place du marché ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative du Marché, qui s'est réunie le 26 FEVRIER 2009, à l'actualisation des droits de place du marché et sous réserve de l'avis favorable du Groupement des Commerçants Non Sédentaires du Calvados,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de fixer les tarifs des droits de place du marché et de ses abords comme suit :

	<u>Abonné</u>	<u>Non abonné</u>
Places à découvert :		
Le mètre linéaire en façade :	0,57 euros	0,77 euros.
Location de matériel :		
La table – le mètre linéaire :	0,94 euros	1,14 euros
Sous la Halle :		
<i>Places couvertes :</i>		
Le mètre linéaire en façade :	1,03 euros	1,30 euros
<i>Location de matériel :</i>		
La table – le mètre linéaire :	1,36 euros	1,69 euros
<i>Location de stalle :</i>		
L'unité :	6,14 euros	7,48 euros

2° - Que tous ces tarifs sont majorés de 100% pour les périodes comprises entre le 1^{er} JUIN et le 31 AOUT, sauf pour la séance du mardi.

3° - Que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} AVRIL 2009

RAPPELLE que ces tarifs s'entendent hors Taxe à la Valeur Ajoutée.

DIT que les autres dispositions de la convention de délégation de service restent inchangées.

Ce qui correspond à une revalorisation des tarifs de 2%.

QUESTIONS DIVERSES

-=-=-

M. CAIGNAERT informe le Conseil Municipal qu'il a décidé, pour des raisons personnelles, de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Il regrette de n'avoir pu trouver le temps de s'investir dans la vie municipale et se déclare en parfait accord avec la politique de l'équipe municipale qu'il juge compétente et dynamique. Il lui souhaite tous ses vœux de réussite pour que DIVES-sur-MER continue à se développer dans la solidarité et le bonheur d'y vivre.

M. LANGLAIS souhaite revenir sur l'aide exceptionnelle accordée aux salariés d'EUROCEL. Cette question n'ayant pas été adressée à M. le Maire avant la réunion, il est décidé que celle-ci sera examinée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30